

Dossier Technique Amiante



Amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :74 Rue de Paris

Code Postal :35000

Ville :RENNES

Précision :BAT E

VERSION DU DOSSIER :

Revision	Date	Objet
REV 00	10/03/2022	Établissement du Dossier Technique Amiante
À conserver même après destruction		

SOMMAIRE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
5. Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante



1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante



Repérage des matériaux et produits

Listes A et B



Numéro de dossier :	22-BLB-8045
Date du repérage :	03/03/2022

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Décret 2011-629 du 3 juin 2011 et ses arrêtés d'application des 12 décembre 2012 liste A et B modifié le 26 juin 2013, 21 décembre 2012 et 1 ^{er} juin 2015.
Norme utilisée	Norme NF X 46-020 d'août 2017

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 74 Rue de Paris Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: BAT E Code postal, ville : . 35000 RENNES
Périmètre de repérage :
Type de bien :
Fonction principale du bâtiment : Bureaux
Année de construction : 1988

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	LE BAIL benoît	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 01/10/2018 Échéance : 07/04/2028 N° de certification : 17-1072
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : ARLIANE RENNES & ST MALO - Sarl B.D.I. (Numéro SIRET : 834593493) Adresse : RENNES / ST MALO 35400 Facturation: 9 le rocher au merle 35540 Miniac morvan, Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54173918 / 31/08/2022				



Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 10/03/2022, remis au propriétaire le 10/03/2022

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 42 pages

Rappel des conclusions : dans le cadre de la mission réglementaire indiquée en tête du présent rapport,

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Il est ici rappelé que cette conclusion ne s'applique qu'à la mission réglementaire clairement définie en tête de rapport.

Elle ne présume pas de la présence ou de l'absence d'autre MPCA non concernés par le cadre réglementaire.

Le présent rapport ne peut en aucune façon être utilisé pour effectuer des travaux ou une démolition.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux de la liste A et B reconnus visuellement
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Plaques (Rez de chaussée - Hall-dégt 1; Rez de chaussée - Sanitaires 1; Rez de chaussée - Bureau 5; Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria; Rez de chaussée - Hall-dégt 2; Rez de chaussée - Bureau 6; Rez de chaussée - Bureau 7; Rez de chaussée - Bureau 8; Rez de chaussée - Sanitaires 2; Rez de chaussée - Bureau 12; Rez de chaussée - Bureau 13; 1er étage - Dégt 1; 1er étage - Bureau 14; 1er étage - Bureau 15; 1er étage - Bureau 16; 1er étage - Dégt 2; 1er étage - Sanitaires 3; 1er étage - Bureau 18; 1er étage - Bureau 19; 1er étage - Bureau 20; 1er étage - Bureau 21; 1er étage - Bureau 22; 1er étage - Bureau 23; 1er étage - Bureau 24; 1er étage - Bureau 25; 1er étage - Bureau 26; 1er étage - Sanitaires 4; 1er étage - Local technique informatique; 1er étage - Bureau 27; 1er étage - Bureau 28; 1er étage - Bureau 29; 1er étage - Bureau 30)
 - Plaques (Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Hall-dégt 1, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Bureau 2 + 3 + 4, Rez de chaussée - Bureau 5, Rez de chaussée - Rangt, Rez de chaussée - Cafétéria, Rez de chaussée - Hall-dégt 2, Rez de chaussée - Bureau 6, Rez de chaussée - Bureau 7, Rez de chaussée - Bureau 8, Rez de chaussée - Bureau 9 + Salle de réunion 10, Rez de chaussée - Bureau 11, Rez de chaussée - Bureau 12, Rez de chaussée - Bureau 13, 1er étage - Dégt 1, 1er étage - Bureau 14, 1er étage - Bureau 15, 1er étage - Bureau 16, 1er étage - Dégt 2, 1er étage - Bureau 18, 1er étage - Bureau 19, 1er étage - Bureau 20, 1er étage - Bureau 21, 1er étage - Bureau 22, 1er étage - Bureau 23, 1er étage - Bureau 24, 1er étage - Bureau 25, 1er étage - Bureau 27, 1er étage - Bureau 28, 1er étage - Bureau 29, 1er étage - Bureau 30	Sous-face revêtement de sol fixé (Plastique lino, moquette)	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Hall-dégt 1, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Hall-dégt 2	Sous-face revêtement de plafond ((Lambris métallique)	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins Eichrom Radioactivite SAS

Adresse : Campus de Ker Lann - Parc de Lormandière - Rue Maryse Bastié - BAT C
35170 BRUZ

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-6491

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage avant démolition d'immeuble ou le repérage à élaborer avant réalisation de travaux. **Le présent rapport ne pourra en aucune façon être utilisé tel quel et Devra être complété pour cela.**

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Feux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rabouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
	Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Liste des pièces visitées objet du présent repérage :	Remarque
Rez de chaussée - Hall-dégt 1	
Rez de chaussée - Bureau 1	
Rez de chaussée - Bureau 2 + 3 + 4	
Rez de chaussée - Sanitaires 1	
Rez de chaussée - Bureau 5	
Rez de chaussée - Rangt	
Rez de chaussée - Cafétéria	
Rez de chaussée - Hall-dégt 2	
Rez de chaussée - Bureau 6	
Rez de chaussée - Bureau 7	
Rez de chaussée - Bureau 8	
Rez de chaussée - Sanitaires 2	
Rez de chaussée - Bureau 9 + Salle de réunion 10	
Rez de chaussée - Bureau 11	
Rez de chaussée - Bureau 12	
Rez de chaussée - Bureau 13	
1er étage - Dégt 1	
1er étage - Bureau 14	
1er étage - Bureau 15	
1er étage - Bureau 16	
1er étage - Bureau 17	
1er étage - Dégt 2	
1er étage - Sanitaires 3	
1er étage - Bureau 18	
1er étage - Bureau 19	
1er étage - Bureau 20	
1er étage - Bureau 21	
1er étage - Bureau 22	
1er étage - Bureau 23	
1er étage - Bureau 24	
1er étage - Bureau 25	
1er étage - Bureau 26	
1er étage - Sanitaires 4	
1er étage - Local technique informatique	
1er étage - Bureau 27	
1er étage - Bureau 28	
1er étage - Bureau 29	
1er étage - Bureau 30	

Note :

Les conclusions du présent rapport ne portent que sur les locaux auquel l'opérateur a réellement eu accès. Pour les autres locaux, le donneur d'ordre reste responsable de la présence éventuelle de matériaux amiantés et de leur état de conservation. Pour ces autres locaux, il perd l'exonération de la clause des vices cachés.

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/03/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/03/2022

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention. (Modes opératoires)

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux de la liste A repérés

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Bureau 2 + 3 + 4; Rez de chaussée - Bureau 9 + Salle de réunion 10; Rez de chaussée - Bureau 11	Identifiant: M001 Description: Plaques Composant de la construction: Faux-plafonds Partie à sonder: Plaques Localisation sur croquis: M001	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Rez de chaussée - Hall-dégt 1; Rez de chaussée - Sanitaires 1; Rez de chaussée - Bureau 5; Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria; Rez de chaussée - Hall-dégt 2; Rez de chaussée - Bureau 6; Rez de chaussée - Bureau 7; Rez de chaussée - Bureau 8; Rez de chaussée - Sanitaires 2; Rez de chaussée - Bureau 12; Rez de chaussée - Bureau 13; 1er étage - Dégt 1; 1er étage - Bureau 14; 1er étage - Bureau 15; 1er étage - Bureau 16; 1er étage - Dégt 2; 1er étage - Sanitaires 3; 1er étage - Bureau 18; 1er étage - Bureau 19; 1er étage - Bureau 20; 1er étage - Bureau 21; 1er étage - Bureau 22; 1er étage - Bureau 23; 1er étage - Bureau 24; 1er étage - Bureau 25; 1er étage - Bureau 26; 1er étage - Sanitaires 4; 1er étage - Local technique informatique; 1er étage - Bureau 27; 1er étage - Bureau 28; 1er étage - Bureau 29; 1er étage - Bureau 30	Identifiant: M002 Réf. échantillon: 22-BLB-8045/M002-P001 Description: Plaques Composant de la construction: Faux-plafonds Partie à sonder: Plaques Localisation sur croquis: M002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria	Identifiant: M003 Réf. échantillon: 22-BLB-8045/M003-P002 Description: Plaques Composant de la construction: Faux-plafonds Partie à sonder: Plaques Localisation sur croquis: M003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux de la liste B repérés

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré visuellement dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6



5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante


Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Hall-dégt 1; Rez de chaussée - Sanitaires 1; Rez de chaussée - Bureau 5; Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria; Rez de chaussée - Hall-dégt 2; Rez de chaussée - Bureau 6; Rez de chaussée - Bureau 7; Rez de chaussée - Bureau 8; Rez de chaussée - Sanitaires 2; Rez de chaussée - Bureau 12; Rez de chaussée - Bureau 13; 1er étage - Dégt 1; 1er étage - Bureau 14; 1er étage - Bureau 15; 1er étage - Bureau 16; 1er étage - Dégt 2; 1er étage - Sanitaires 3; 1er étage - Bureau 18; 1er étage - Bureau 19; 1er étage - Bureau 20; 1er étage - Bureau 21; 1er étage - Bureau 22; 1er étage - Bureau 23; 1er étage - Bureau 24; 1er étage - Bureau 25; 1er étage - Bureau 26; 1er étage - Sanitaires 4; 1er étage - Local technique informatique; 1er étage - Bureau 27; 1er étage - Bureau 28; 1er étage - Bureau 29; 1er étage - Bureau 30	<p><u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> 22-BLB-8045/M002-P001 <u>Description:</u> Plaques <u>Composant de la construction:</u> Faux-plafonds <u>Partie à sonder:</u> Plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M002</p>	
Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria	<p><u>Identifiant:</u> M003 <u>Réf. échantillon:</u> 22-BLB-8045/M003-P002 <u>Description:</u> Plaques <u>Composant de la construction:</u> Faux-plafonds <u>Partie à sonder:</u> Plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M003</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Bureau 2 + 3 + 4; Rez de chaussée - Bureau 9 + Salle de réunion 10; Rez de chaussée - Bureau 11	<p> <u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Plaques <u>Composant de la construction:</u> Faux-plafonds <u>Partie à sonder:</u> Plaques <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M001 <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante </p>	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **RENNES**, le **03/03/2022**

Par : LE BAIL benoit



ANNEXES

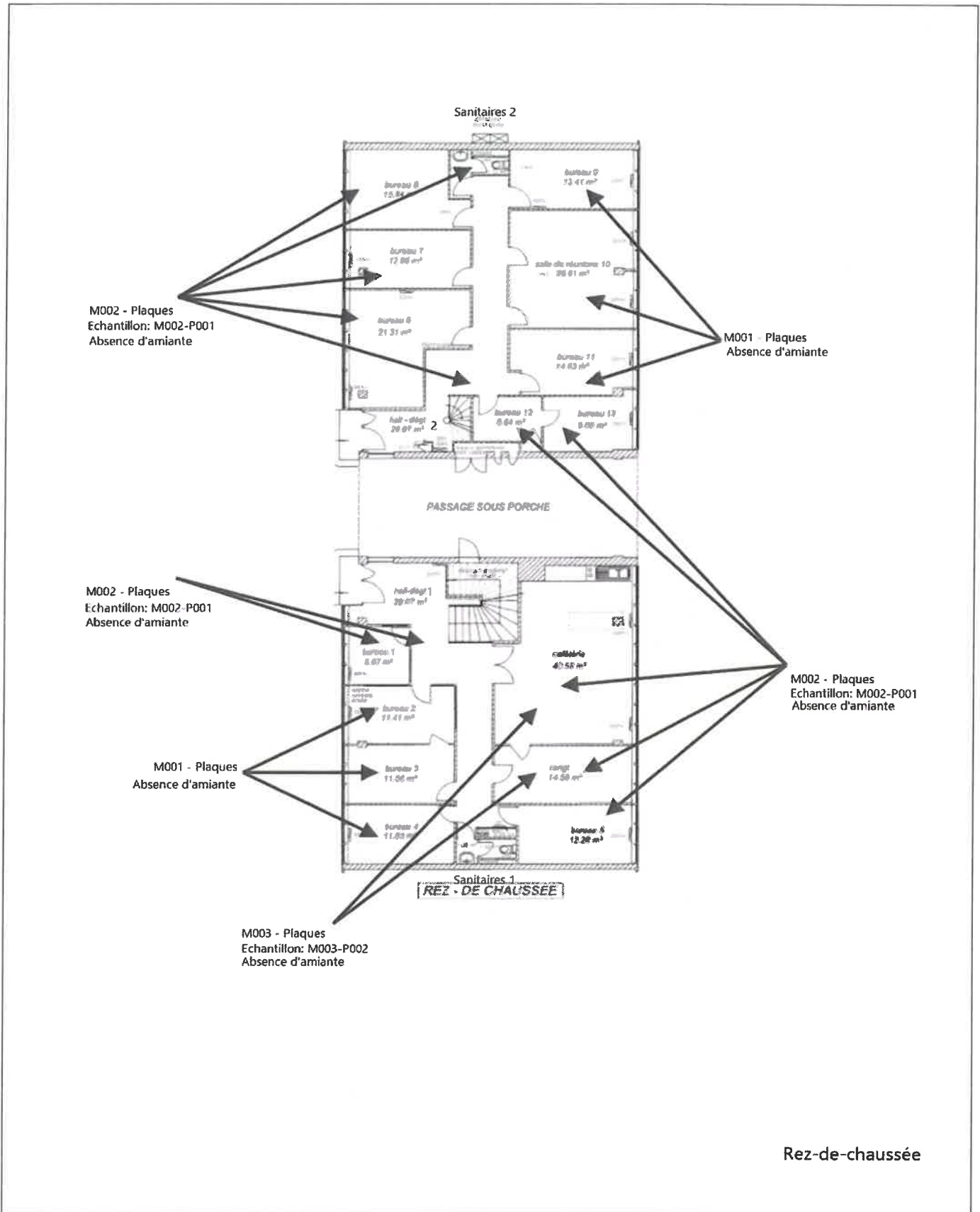
Au rapport de mission de repérage n° 22-BLB-8045

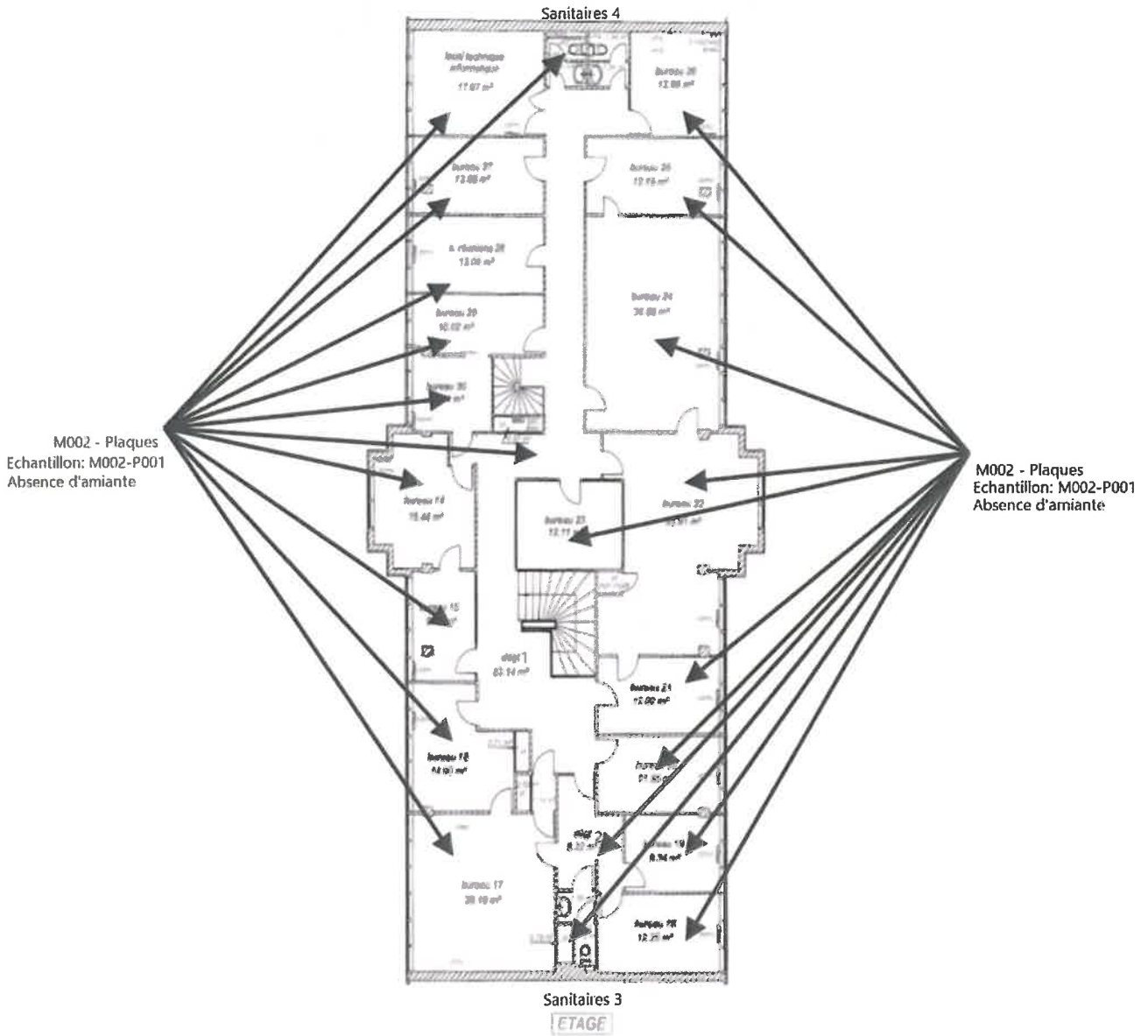
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**













7.1 - Annexe - Schéma de repérage








1er Etage

Légende


	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Direction Aménagement Urbain et Habitat Adresse : Ghislaine CHURIN Négociatrice</p> <p>Service Foncier de Rennes Métropole 4, avenue Henri Fréville - CS 93111 35031 rennes cedex</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Bureau 2 + 3 + 4; Rez de chaussée - Bureau 9 + Salle de réunion 10; Rez de chaussée - Bureau 11 Ouvrage : Faux-plafonds Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Hall-dégt 1; Rez de chaussée - Sanitaires 1; Rez de chaussée - Bureau 5; Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria; Rez de chaussée - Hall-dégt 2; Rez de chaussée - Bureau 6; Rez de chaussée - Bureau 7; Rez de chaussée - Bureau 8; Rez de chaussée - Sanitaires 2; Rez de chaussée - Bureau 12; Rez de chaussée - Bureau 13; 1er étage - Dégt 1; 1er étage - Bureau 14; 1er étage - Bureau 15; 1er étage - Bureau 16; 1er étage - Dégt 2; 1er étage - Sanitaires 3; 1er étage - Bureau 18; 1er étage - Bureau 19; 1er étage - Bureau 20; 1er étage - Bureau 21; 1er étage - Bureau 22; 1er étage - Bureau 23; 1er étage - Bureau 24; 1er étage - Bureau 25; 1er étage - Bureau 26; 1er étage - Sanitaires 4; 1er étage - Local technique informatique; 1er étage - Bureau 27; 1er étage - Bureau 28; 1er étage - Bureau 29; 1er étage - Bureau 30 Ouvrage : Faux-plafonds Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria Ouvrage : Faux-plafonds Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques Localisation sur croquis : M003</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
22-BLB-8045/M002-M002-P001	Rez de chaussée - Hall-dégt 1; Rez de chaussée - Sanitaires 1; Rez de chaussée - Bureau 5; Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria; Rez de chaussée - Hall-dégt 2; Rez de chaussée - Bureau 6; Rez de chaussée - Bureau 7; Rez de chaussée - Bureau 8; Rez de chaussée - Sanitaires 2; Rez de chaussée - Bureau 12; Rez de chaussée - Bureau 13; 1er étage - Dégt 1; 1er étage - Bureau 14; 1er étage - Bureau 15; 1er étage - Bureau 16; 1er étage - Dégt 2; 1er étage - Sanitaires 3; 1er étage - Bureau 18; 1er étage - Bureau 19; 1er étage - Bureau 20; 1er étage - Bureau 21; 1er étage - Bureau 22; 1er étage - Bureau 23; 1er étage - Bureau 24; 1er étage - Bureau 25; 1er étage - Bureau 26; 1er étage - Sanitaires 4; 1er étage - Local technique informatique; 1er étage - Bureau 27; 1er étage - Bureau 28; 1er étage - Bureau 29; 1er étage - Bureau 30	Faux-plafonds	Plaques	Plaques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
22-BLB-8045/M003-M003-P002	Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria	Faux-plafonds	Plaques	Plaques Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :**Eurofins Eichrom Amiante SAS****BREIZH DIAG IMMO**
Benoît LE BAIL
53 Boulevard des Talards
35400 SAINT-MALO**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-22-SE-004195-01 Date d'émission de rapport : 10/03/2022 13:33 Page 1/4
Dossier N° : 22SE003421 Date de réception : 08/03/2022 Date d'analyse : 08/03/2022
Référence dossier Client:22-BLB-8045

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann, Parc de Lomandière
35170 Bruz, FRANCE
Tel: +33 (0)3 88 91 65 31; +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33 (0)3 88 91 65 31 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/nucléaire>
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
1-6491
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





MEMBRE DU RESEAU

Eurofins Eichrom Amiante SAS



Nucléaire

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-SE-004195-01 Date d'émission de rapport : 10/03/2022 13:33 Page2/4
 Dossier N° : 22SE003421 Date de réception : 08/03/2022 Date d'analyse : 08/03/2022
 Référence dossier Client:22-BLB-8045

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001 / Rez de chaussée - Hall-dégt 1; Rez de chaussée - Sanitaires 1; Rez de chaussée - Bureau 5; Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria; Rez de chaussée - Hall-dégt 2; Rez de chaussée - Bureau 6; Rez de chaussée - Bureau 7; Rez de chaussée - Bureau 8; Rez de chaussée - Sanitaires 2; Rez de chaussée - Bureau 12; Rez de chaussée - Bureau 13; 1er étage - Dégt 1; 1er étage - Bureau 14; 1er étage - Bureau 15; 1er étage - Bureau 16; 1er étage - Dégt 2; 1er étage - Sanitaires 3; 1er étage - Bureau 18; 1er étage - Bureau 19; 1er étage - Bureau 20; 1er étage - Bureau 21; 1er étage - Bureau 22; 1er étage - Bureau 23; 1er étage - Bureau 24; 1er étage - Bureau 25; 1er étage - Bureau 26; 1er étage - Sanitaires 4; 1er étage - Local technique informatique; 1er étage - Bureau 27; 1er étage					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Eurofins Eichrom Amiante SAS
 Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Paro de Lomandière
 35170 Bruz, FRANCE
 Tel: +33 (0)3 88 91 65 31; +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33 (0)3 88 91 65 31 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/nucléaire>
 S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
 1-6491
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr





MEMBRE DU GROUPE



Nucléaire

Eurofins Eichrom Amiante SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-SE-004195-01 Date d'émission de rapport : 10/03/2022 13:33 Page 3/4
 Dossier N° : 22SE003421 Date de réception : 08/03/2022 Date d'analyse : 08/03/2022
 Référence dossier Client:22-BLB-8045

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
	- Bureau 28; 1er étage - Bureau 29; 1er étage - Bureau 30 / Dalles faux-plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris) en traces	MET * / B4GT	1 / 2 *	Calcination attaque a acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris)	MOLP * / DZ2F	2 / 2 *	-	Fibres d'amiante non détectées *
002	P002 / Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria / Dalles faux-plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris) en traces	MET * / BA9B	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (gris)	MOLP * / DZ2F	2 / 2 *	-	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS
 Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann, Parc de Lomandière
 35170 Bruz, FRANCE
 Tél: +33 (0)3 88 91 65 31 - Fax: +33 (0)3 88 91 65 31 - Site Web: https://www.eurofins.fr/nucleaire
 S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
 1-6491
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-SE-004195-01

Date d'émission de rapport : 10/03/2022 13:33

Page 4/4

Dossier N° : 22SE003421

Date de réception : 08/03/2022

Date d'analyse : 08/03/2022

Référence dossier Client:22-BLB-8045

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables" inférieure à la limite de détection. " Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Antony Bouquet
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann, Parc de Lomandière
35170 Bruz, FRANCE
Tél: +33 (0)3 88 91 65 31; +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33 (0)3 88 91 65 31 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/nucleaire>
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
1-6491
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents - Commentaires

- Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par des doublages, du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, panneaux de bois, isolation ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.
- Des conduits de ventilation possèdent des grilles d'aération non démontables ne permettant pas de voir l'intérieur du conduit et donc la nature du matériau
- Toutes les pièces, parties ou volumes non décrites dans le présent rapport ne font pas partie du périmètre de repérage.



2 Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante



Fiche récapitulative du dossier technique « Amiante »



Amiante

Référence du présent DTA :	22-BLB-8045
Date de création :	03/03/2022
Historique des dates de mise à jour :

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .. **Ille-et-Vilaine**
 Adresse : **74 Rue de Paris**
 Commune : **35000 RENNES**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

BAT E

Périmètre de repérage : ..

Année de construction : .. **1988**

Fonction principale du bâtiment : **Bureaux**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Direction Aménagement Urbain et Habitat**

Adresse : **Ghislaine CHURIN**
Négociatrice

Service Foncier de Rennes Métropole
4, avenue Henri Fréville - CS 93111
35031 rennes cedex

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **Direction Aménagement Urbain et Habitat**

Adresse : **Ghislaine CHURIN**
Négociatrice

Service Foncier de Rennes Métropole
4, avenue Henri Fréville - CS 93111
35031 rennes cedex

Modalités de consultation :

.....



2. — Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
22-BLB-8045	10/03/2022	ARLIANE RENNES & ST MALO - Sarl B.D.I. LE BAIL benoît	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :

Néant

Elements non visités:

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Hall-dégt 1, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Bureau 2 + 3 + 4, Rez de chaussée - Bureau 5, Rez de chaussée - Rangt, Rez de chaussée - Cafétéria, Rez de chaussée - Hall-dégt 2, Rez de chaussée - Bureau 6, Rez de chaussée - Bureau 7, Rez de chaussée - Bureau 8, Rez de chaussée - Bureau 9 + Salle de réunion 10, Rez de chaussée - Bureau 11, Rez de chaussée - Bureau 12, Rez de chaussée - Bureau 13, 1er étage - Dégt 1, 1er étage - Bureau 14, 1er étage - Bureau 15, 1er étage - Bureau 16, 1er étage - Dégt 2, 1er étage - Bureau 18, 1er étage - Bureau 19, 1er étage - Bureau 20, 1er étage - Bureau 21, 1er étage - Bureau 22, 1er étage - Bureau 23, 1er étage - Bureau 24, 1er étage - Bureau 25, 1er étage - Bureau 27, 1er étage - Bureau 28, 1er étage - Bureau 29, 1er étage - Bureau 30	Sous-face revêtement de sol fixé (Plastique lino, moquette)	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Hall-dégt 1, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Hall-dégt 2	Sous-face revêtement de plafond ((Lambris métallique)	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	22-BLB-8045	Rez de chaussée - Hall-dégt 1, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Bureau 2 + 3 + 4, Rez de chaussée - Sanitaires 1, Rez de chaussée - Bureau 5, Rez de chaussée - Rangt, Rez de chaussée - Cafétéria, Rez de chaussée - Hall-dégt 2, Rez de chaussée - Bureau 6, Rez de chaussée - Bureau 7, Rez de chaussée - Bureau 8, Rez de chaussée - Sanitaires 2, Rez de chaussée - Bureau 9 + Salle de réunion 10, Rez de chaussée - Bureau 11, Rez de chaussée - Bureau 12, Rez de chaussée - Bureau 13, 1er étage - Dégt 1, 1er étage - Bureau 14, 1er étage - Bureau 15, 1er étage - Bureau 16, 1er étage - Bureau 17, 1er étage - Dégt 2, 1er étage - Sanitaires 3, 1er étage - Bureau 18, 1er étage - Bureau 19, 1er étage - Bureau 20, 1er étage - Bureau 21, 1er étage - Bureau 22, 1er étage - Bureau 23, 1er étage - Bureau 24, 1er étage - Bureau 25, 1er étage - Bureau 26, 1er étage - Sanitaires 4, 1er étage - Local technique informatique, 1er étage - Bureau 27, 1er étage - Bureau 28, 1er étage - Bureau 29, 1er étage - Bureau 30	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	22-BLB-8045	Rez de chaussée - Hall-dégt 1, Rez de chaussée - Bureau 1, Rez de chaussée - Bureau 2 + 3 + 4, Rez de chaussée - Sanitaires 1, Rez de chaussée - Bureau 5, Rez de chaussée - Rangt, Rez de chaussée - Cafétéria, Rez de chaussée - Hall-dégt 2, Rez de chaussée - Bureau 6, Rez de chaussée - Bureau 7, Rez de chaussée - Bureau 8, Rez de chaussée - Sanitaires 2, Rez de chaussée - Bureau 9 + Salle de réunion 10, Rez de chaussée - Bureau 11, Rez de chaussée - Bureau 12, Rez de chaussée - Bureau 13, 1er étage - Dégt 1, 1er étage - Bureau 14, 1er étage - Bureau 15, 1er étage - Bureau 16, 1er étage - Bureau 17, 1er étage - Dégt 2, 1er étage - Sanitaires 3, 1er étage - Bureau 18, 1er étage - Bureau 19, 1er étage - Bureau 20, 1er étage - Bureau 21, 1er étage -	Néant



		Bureau 22, 1er étage - Bureau 23, 1er étage - Bureau 24, 1er étage - Bureau 25, 1er étage - Bureau 26, 1er étage - Sanitaires 4, 1er étage - Local technique informatique, 1er étage - Bureau 27, 1er étage - Bureau 28, 1er étage - Bureau 29, 1er étage - Bureau 30	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

4.3 Matériaux et produits hors liste A, B contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-		

5. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**5.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

5.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

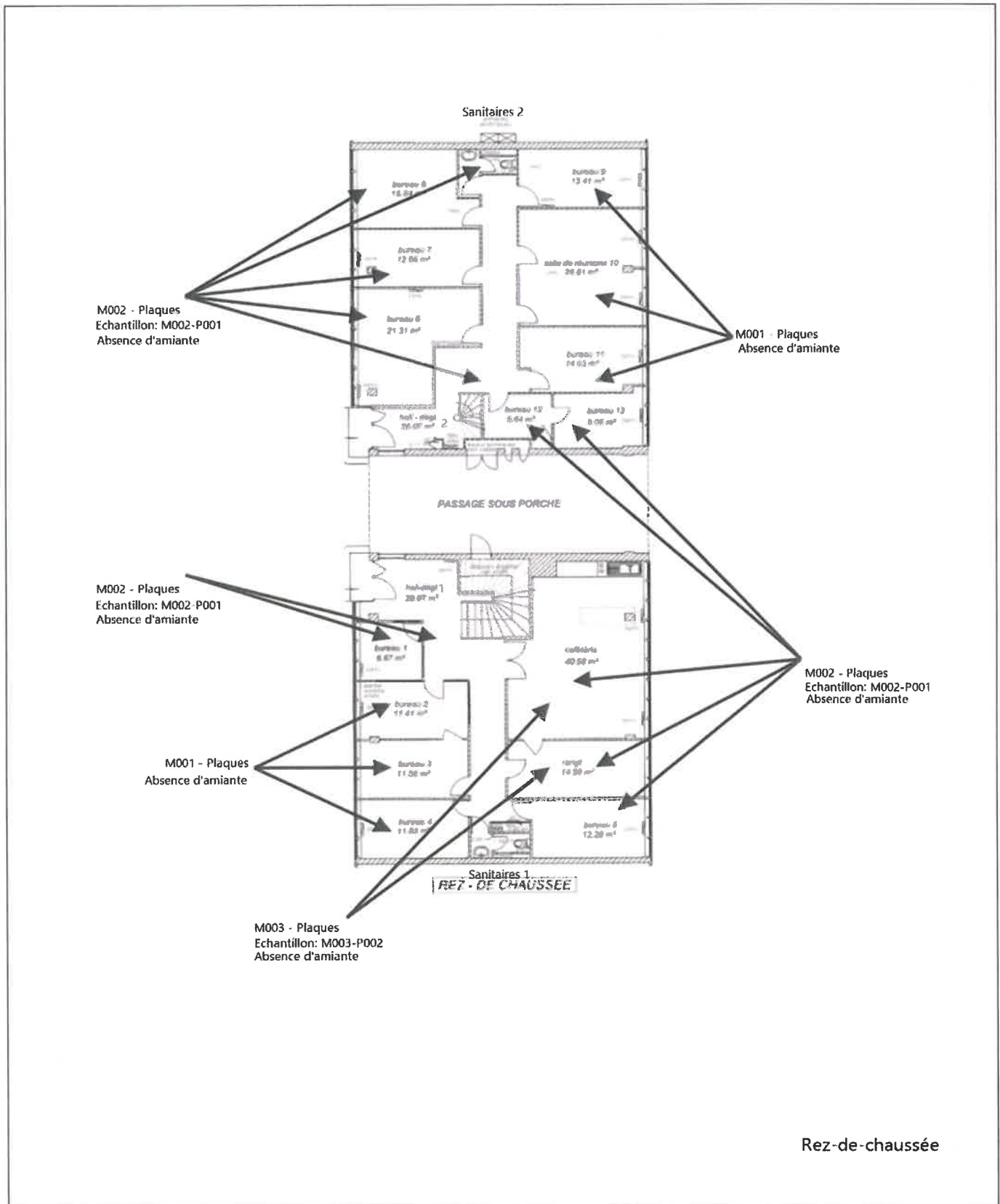
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

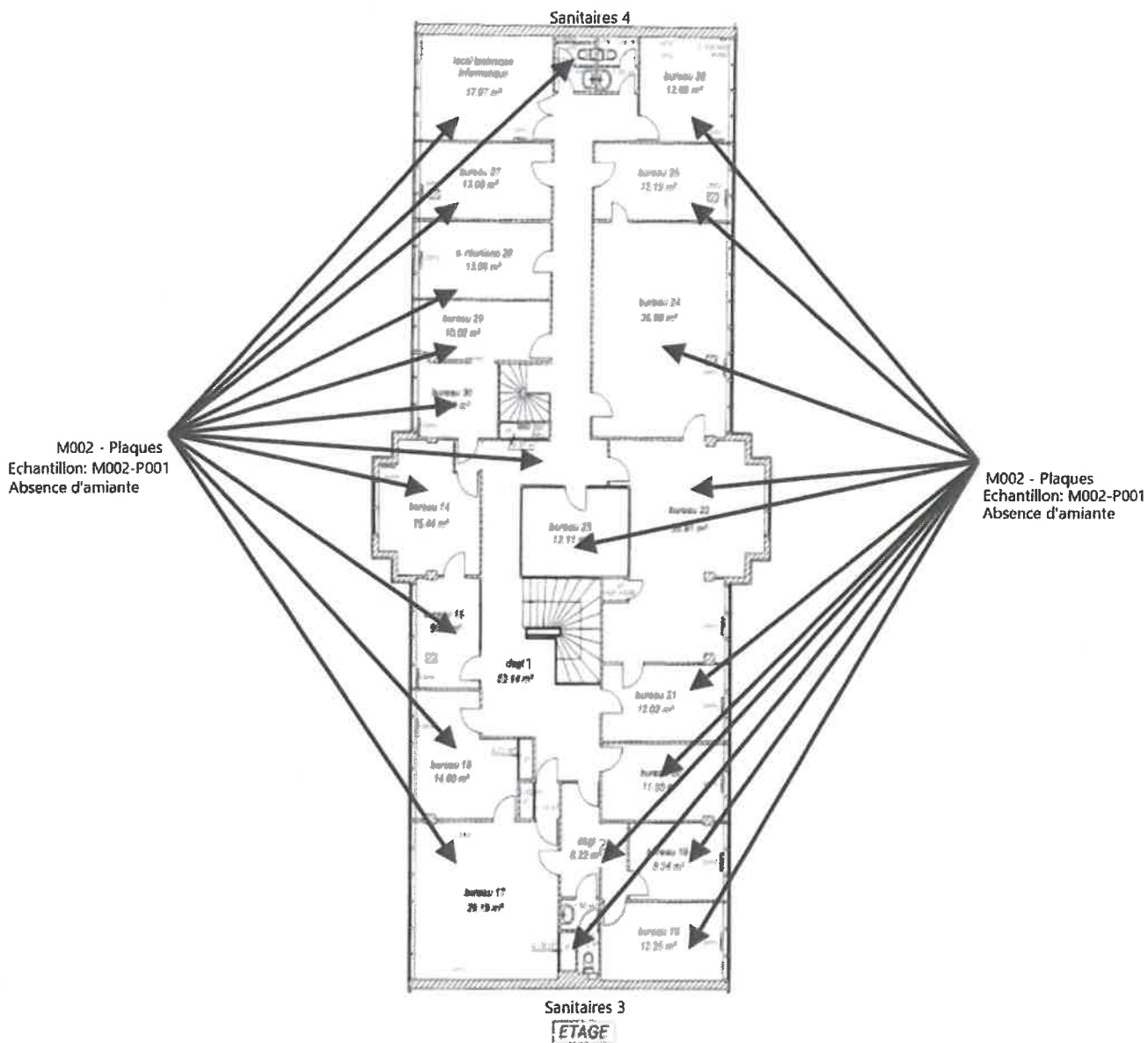
5.3 Matériaux et produits de la liste A et B de l'annexe 13-9 ne contenant pas d'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement






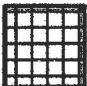








6. – Croquis et Photos








1er Etage

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Direction Aménagement Urbain et Habitat Adresse : Ghislaine CHURIN Négociatrice</p> <p>Service Foncier de Rennes Métropole 4, avenue Henri Fréville - CS 93111 35031 rennes cedex</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Bureau 2 + 3 + 4; Rez de chaussée - Bureau 9 + Salle de réunion 10; Rez de chaussée - Bureau 11 Ouvrage : Faux-plafonds Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques Localisation sur croquis : M001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Hall-dégt 1; Rez de chaussée - Sanitaires 1; Rez de chaussée - Bureau 5; Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria; Rez de chaussée - Hall-dégt 2; Rez de chaussée - Bureau 6; Rez de chaussée - Bureau 7; Rez de chaussée - Bureau 8; Rez de chaussée - Sanitaires 2; Rez de chaussée - Bureau 12; Rez de chaussée - Bureau 13; 1er étage - Dégt 1; 1er étage - Bureau 14; 1er étage - Bureau 15; 1er étage - Bureau 16; 1er étage - Dégt 2; 1er étage - Sanitaires 3; 1er étage - Bureau 18; 1er étage - Bureau 19; 1er étage - Bureau 20; 1er étage - Bureau 21; 1er étage - Bureau 22; 1er étage - Bureau 23; 1er étage - Bureau 24; 1er étage - Bureau 25; 1er étage - Bureau 26; 1er étage - Sanitaires 4; 1er étage - Local technique informatique; 1er étage - Bureau 27; 1er étage - Bureau 28; 1er étage - Bureau 29; 1er étage - Bureau 30 Ouvrage : Faux-plafonds Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques Localisation sur croquis : M002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Rangt; Rez de chaussée - Cafétéria Ouvrage : Faux-plafonds Partie d'ouvrage : Plaques Description : Plaques Localisation sur croquis : M003</p>

7. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

